

ID: 073-200041010-20230511-DEL\_2023\_90-DE



## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 11 mai 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 11 mai, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mardi 2 mai 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Chamousset en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63 Nombre de membres présents : 47 Nombre de membres votants : 57

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT	X		
Carlo	APPRATTI	ARBIN	Х		
Catherine	BRISSE (Suppléante)	ARVILLARD	Х		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	Х		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	}		Х
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	Х		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON	Х		
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT	Х		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	Х		
Michel	RAVIER	CHIGNIN		JF CLARAZ	Х
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	Х		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	Х		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	Х		
Alain	SIBUE	DETRIER			Х
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	Х		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	Х		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	Х		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	Х		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			Х
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	Х		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	Х		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD		S. SCHNEIDER	Х
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	Х		
André	DAZY	LE PONTET	Х		
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	Х		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETTES	Х		
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	Х		
André	BUISSON	MONTMELIAN	Х		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN		A. CONAND	X
Anne	CONAND	MONTMELIAN	Х	,	
David	FAUCONET	MONTMELIAN	Х		

Délibération 90-2023

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le



ID: 073-200041010-20230511-DEL\_2023\_90-DE

				70 2000-1010 20200011	
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN		B. SANTAIS	Х
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	Х		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	Х		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		JP GUILLAUD	Х
Lionel	MURAZ	PLANAISE	Х		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		JJ BAZIN	Χ
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	Х		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	Х		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	Х		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	Х		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS			Х
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	Х		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY		V. REYNAUD	X
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY		M. BOUVIER	Χ
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	Х		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	Х		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	Х		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	Х		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	Х		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE		D. ATES	Х
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	х		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	Х		
Nathalie	REBATEL.	VALGELON LA ROCHETTE		J. GACHET	Х
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET			Х
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	Х		
Denise	MARTIN	VILLAROUX	1		Х

90-2023 ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES CONCERNANT LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ACCUEILLANT LES COLLEGIENS, LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ACCUEILLANT DES ECOLES DE MUSIQUE ET LES PISCINES SUR LE TERRITOIRE CŒUR **DE SAVOIE** 

Rapporteur: Eve BUEVOZ

Depuis 2014, date de sa création, la Communauté de communes Cœur de Savoie vient en aide financièrement aux communes qui assurent les dépenses de fonctionnement des équipements structurants bénéficiant à l'ensemble de la population de la Communauté de communes, identifiés comme charges de centralité.

Ces fonds de concours sont reconduits chaque année. Leur montant est inscrit au chapitre 65 du Budget principal de la Communauté de communes.

Page 2 sur 4 Délibération 90-2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023





Concernant le cas particulier des gymnases, le critère de prise en charge est déterminé eu égard au coût de fonctionnement de chaque équipement et au taux d'occupation annuel affecté aux collégiens.

Il est donc proposé que la Communauté de communes retienne, pour le calcul des fonds de concours, les dépenses suivantes : charges de fonctionnement liées aux bâtiments, charges de personnel liées à l'entretien, la maintenance et le gardiennage des installations (hors dépenses de personnels liées à l'exercice du service public lui-même, telles que la surveillance des bassins ou l'enseignement). Sont également exclues les dotations aux amortissements et les charges financières.

Seules les recettes de fonctionnement liées à l'équipement sont prises en compte (subvention de fonctionnement d'autres organismes par exemple). Sont exclues, les recettes liées au service telles que les recettes de restauration, droits d'entrée de piscine, inscriptions à l'école de musique.

Le versement est soumis à un état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées sur l'année en cours, sans qu'il puisse dépasser 50 % du reste à charge de la commune gestionnaire de l'équipement (hors gymnases, pour lesquels seul le taux d'occupation est pris en compte).

En outre, à chaque équipement est fixé un montant plafond défini en fonction de l'année N-1. Inchangés depuis plusieurs exercices, ces montants plafonds sont réévalués en 2023 afin de tenir compte des surcoûts engendrés par l'inflation survenue depuis 2022, en particulier liée aux dépenses d'énergie.

Équipement	Plafond 2022	Plafond 2023	
Centre nautique Albert Serraz à Montmélian	65 000 €	81 000 €	
Piscine de Valgelon-La Rochette	25 000 €	40 000 €	
Piscine de Saint-Pierre-d'Albigny	30 000 €	37 000 €	
Gymnase de Saint-Pierre-d'Albigny	15 000 €	25 000 €	
Gymnase « Le Centenaire » de Valgelon-La Rochette	18 000 €	22 000 €	
Gymnase « La Seytaz » de Valgelon-La Rochette	13 000 €	23 000 €	
Espace Léonard de Vinci à Montmélian	20 000 €	32 000 €	
Maisons des Sociétés à Saint-Pierre-d'Albigny	4 000 €	5 000 €	
	190 000 €	265 000 €	

Enfin, il est proposé, pour tout fonds de concours dont le montant estimé est supérieur à 10 000 €, de verser un acompte de la moitié du plafond indiqué ci-dessus à l'adoption de la présente délibération, le solde étant versé au cours de l'exercice suivant.

Pour les fonds de concours dont le montant estimé est inférieur à 10 000 €, le versement sera réalisé en une fois, au terme de l'exercice.

Il est rappelé que chaque commune concernée par le versement d'un fonds de concours octroyé par la Communauté de communes est invitée à délibérer dans les mêmes termes (délibération concordante).

Délibération 90-2023

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le



## Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- > ATTRIBUE un fonds de concours pour le fonctionnement de chacun des huit équipements communaux indiqués ci-dessus, hors dépenses du service public lui-même, à hauteur de la part restant à charge des communes, avec les montants plafonds par équipement indiqués ci-dessus, dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- > APPROUVE les modalités de versement telles que décrites ci-dessus ;
- > DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2023.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Le Secrétaire de séance

Sébastien MARTINET

La Présidente,

**Béatrice SANTAIS** 

Page 4 sur 4